

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

---

<b>PROCES-VERBAL</b>
----------------------

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de la commune de Montmurat, sous la présidence de Monsieur Patrick LE RAY.

**Membres en exercice** : 11

**Présents** : 11

**Votants** : 11

Présents : Mesdames FAU-RATTIER Sylvie, IMBERT Valérie, MASCOU Armelle et TEISSEDRE Sandrine, Messieurs BOUTARIC Bernard, CAHORS Denis, COUTTIN Pierre, DOMERGUE Gilbert, LATAPIE Michel, LAVAURS Sébastien, LEVEAU Daniel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres.

*Secrétaire de séance* : Denis CAHORS

---

**Ordre du jour** :

- Election du Maire
  - Lecture de la Charte de L'Elu local
  - Détermination du nombre d'adjoints
  - Indemnités de fonction des élus
  - Election des délégués aux différents syndicats de coopération intercommunale
  - Renouvellement des commissions internes
  - Délégations
- 

Monsieur le Patrick LE RAY, maire sortant ouvre la séance, fait l'appel et déclare les conseillers installés dans leur fonction. Il passe la présidence à Monsieur Daniel LEVEAU.

<b>ELECTION DU MAIRE</b>
--------------------------

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

-M. Gilbert DOMERGUE

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Ont été désignés comme assesseurs pour former le bureau Mme Sylvie FAU—RATTIER et M. Michel LATAPIE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6  
Ont obtenu :  
– Monsieur Gilbert DOMERGUE : 9 voix.  
– Monsieur Michel LATAPIE : 1 voix.

**Monsieur Gilbert DOMERGUE**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Monsieur Gilbert DOMERGUE prends la présidence de la séance distribue aux conseillers puis fait lecture de la Charte de l'élu local.

#### DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Montmurat un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents, la création de **3 postes d'adjoints** au maire.

#### ELECTION DES ADJOINTS

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 3 adjoints. Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants:

- M. LATAPIE Michel
- M. BOUTARIC Bernard
- Mme FAU-RATTIER Sylvie

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal, après que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote, a désigné à la majorité absolue :

- 1<sup>er</sup> adjoint : M. Michel LATAPIE avec 9 voix
- 2<sup>ème</sup> adjoint : M. Bernard BOUTARIC avec 10 voix
- 3<sup>ème</sup> adjointe : Mme Sylvie FAU-RATTIER avec 8 voix

#### INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

L'indemnité du Maire est fixée à 25.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales Monsieur le Maire propose de délibérer sur le montant des indemnités des adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents, d'allouer à compter du 23 mai 2020 aux titulaires de mandats locaux fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Monsieur le Maire propose de reporter les autres points inscrits à l'ordre du jour à la prochaine séance.

La séance est levée à 16h00.

Gilbert DOMERGUE                      Michel LATAPIE                      Bernard BOUTARIC                      Sylvie FAU-RATTIER

Valérie IMBERT                      Armelle MASCOU                      Sandrine TEISSEDRE                      Denis CAHORS

Pierre COUTTIN                      Sébastien LAVAURS                      Daniel LEVEAU